

MAIRIE DE RUFFEC
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**APPROBATION DE LA VENTE D'UN TRACTEUR TONDEUSE HORS SERVICE
A MONSIEUR JEAN REMY**

Le Maire de RUFFEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article susdit ,10° alinéa,
Vu la proposition d'achat formulée par Monsieur Jean REMY,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de vendre les biens dont elle n'a plus l'utilité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorise la vente de l'ancien tracteur tondeuse hors service à Monsieur Jean REMY, domicilié 11 chemin des Ormeaux à Ruffec, pour la somme de 200 €.

ARTICLE 2 : Précise que le bien n'est pas inscrit à l'état de l'actif de la Commune.

ARTICLE 3 : Précise que la recette sera imputée sur le budget 2023 de la Commune.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et à Madame la Trésorière.

Fait à Ruffec, le 16 mars 2023
Le Maire,

Thierry BASTIER

